



## **GROUPE DES PARTNEAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS GPTF DU MALI**

---

### **PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'HARMONISATION DES COÛTS LOCAUX APPLIQUÉS AU PERSONNEL LOCAL (GOUVERNEMENT, ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE ONG ET ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE OSC)**

**Mars 2018**

# SOMMAIRE

I. INTRODUCTION.....	3
II. DEFINITION DE QUELQUES TERMES.....	4
II.1 Personnel local.....	4
II.2 Résident.....	4
II.3 Coûts locaux.....	4
II.4 Per diem.....	4
II.5 Chef-lieu de région et de cercle.....	4
III. PRINCIPES DIRECTEURS DE L’HARMONISATION.....	4
III.1 Champ d’application.....	4
III.2 Location de salle.....	5
III.3 Frais de facilitation.....	5
IV. COUTS APPLICABLES.....	5
IV.1 Paiement de per diem.....	5
IV.2. Pièces justificatives.....	7
IV.3. Prise en charge des frais de transport.....	7
V. APPLICATION ET SIGNATAIRES.....	7
VI. ANNEXES.....	16
VI.1. Chefs-lieux de régions (dont le district de Bamako) et de cercles.....	16

## I. Introduction

Le présent Protocole définit les nouvelles bases du financement des coûts locaux appliqués au personnel local. Il définit en particulier les per diem dans le cadre de la coopération au développement entre les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) du Mali. Ce protocole est le produit d'un effort de concertation entre PTF en vue d'une redéfinition des normes de financement des coûts locaux.

Cet effort concerté des PTF, basé sur une analyse rigoureuse des pratiques en matière de financement des coûts locaux, est considéré comme une étape importante vers l'harmonisation des barèmes des PTF telle que préconisée par les principes de l'Aide au Développement.

Les directives du présent protocole se fondent sur les principes suivants :

- refléter l'esprit de la Déclaration de Paris (2005), du Programme d'Action d'Accra (2008) et du Partenariat Mondial pour une Coopération Efficace au service du Développement (2011) sur l'Aide au développement, notamment le principe de l'harmonisation;
- assurer la transparence et la redevabilité dans l'utilisation des ressources publiques de l'Aide au Développement;
- permettre le financement approprié et la mise en œuvre effective des projets dans les délais requis;
- réduire les coûts et simplifier leur structure en donnant des directives claires pour leur application;
- utiliser les conditions locales d'établissement des coûts (barèmes) selon des standards de qualité et une méthodologie appropriée;
- encourager l'adoption de bonnes pratiques;
- assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ce protocole en vue d'une mise à jour périodique.



## **II. Définition de quelques termes**

### **II.1 Personnel local**

On entend par personnel local, les fonctionnaires et autres agents de l'État ainsi que les personnes des Organisations Non Gouvernementales (ONG) et des Organisations de la Société Civile (OSC) qui participent directement aux activités financées par les PTF.

### **II.2 Résident**

Est considéré comme résident(e) le ou la participant(e) qui habite la localité où se tient l'activité financée par un PTF.

### **II.3 Coûts locaux**

Par coûts locaux on entend les coûts d'hébergement, de restauration, de location de salle et de transport, financés par les PTF dans le cadre des séminaires, ateliers et missions de terrain.

### **II.4 Per diem**

C'est un montant journalier qui permet de couvrir les frais d'hébergement et de restauration.

### **II.5 Chef-lieu de région et de cercle**

Les chefs-lieux de régions et de cercles sont indiqués dans la liste en annexes.

## **III. Principes directeurs de l'harmonisation**

### **III.1 Champ d'application**

- Le présent Protocole s'applique uniquement aux coûts d'hébergement, de restauration, et de transport financés par les PTF dans le cadre des séminaires, ateliers et missions de terrain.
- L'harmonisation porte sur les montants des per diem, les coûts de transport et sur l'exigence de soumettre des pièces justificatives (factures d'hôtels, d'auberges ou de structures d'accueil) dans les cas d'hébergement à frais réels. Elle ne porte pas sur les

procédures de paiement ou de remboursement spécifiques à chaque partenaire.

- En dehors des frais prévus pour le paiement de l'hébergement, de la restauration et des frais de transport, aucun autre frais supplémentaire (communément appelé "faux frais" par certains partenaires) ne sera pris en charge par les PTF.

### **III.2 Location de salle**

- Lorsqu'un local est mis à disposition par la structure d'accueil (ministères, services déconcentrés, collectivités locales, etc.), il doit l'être de manière gratuite (pour le projet / partenaire).
- La location de salle est payée aux groupements communautaires de base (par exemple les comités de santé, les comités de gestion des écoles ou les groupements de producteurs).

### **III.3 Frais de facilitation**

- Conformément au statut général des fonctionnaires, aucun paiement n'est prévu pour un fonctionnaire ou agent de l'État sollicité pour faire office de facilitateur, de modérateur ou de rapporteur, lors d'un atelier organisé ou financé par un PTF.

## **IV. Coûts applicables**

### **IV.1 Paiement de per diem**

- L'option retenue est le principe de montants forfaitaires avec un traitement égal du personnel quel que soit le grade, le principe de non cumul avec d'autres per diem y compris ceux versés sur les ressources nationales et le principe de prise en charge des frais de déplacement des personnels locaux ne résidant pas dans la localité où se tient l'activité.
- Les **frais de restauration** sont payés en fonction de la zone où se déroule l'activité. Les forfaits s'appliquent à tout personnel local (fonctionnaires et autres agents de l'État et le personnel des ONG et des OSC) quelle que soit sa catégorie.

- Concernant les **frais d'hébergement**, le PTF choisit entre l'une des deux options suivantes :

- les **frais d'hébergement** sont remboursés **sur la base des frais réels**, c'est-à-dire sur présentation des pièces justificatives de l'hébergement (factures d'hôtels, d'auberges ou de structures d'accueil). Ces frais sont soumis à des plafonds différents en fonction de la zone où se déroule l'activité. Ils s'appliquent à tout personnel local quelle que soit sa catégorie ;

Ou

- les **frais d'hébergement** sont remboursés sous forme de forfait de 10.000 francs CFA, sans présentation de factures.

Dans tous les cas de figure la participation active du participant à l'activité et le respect des horaires (émargement sur les listes de présence) sont requis.

Les montants proposés pour les per diem sont payés en F CFA et réajustés tous les deux ans selon le taux d'inflation annuel calculé par la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO). Ils sont récapitulés dans le tableau ci-dessous et varient en fonction des différentes zones identifiées.

	<b>District de Bamako</b>	<b>Hors du district de Bamako</b>
<b>HEBERGEMENT</b>	<p><b>Plafond de 35.000 F.CFA</b> remboursé sur la base de frais réels c'est-à-dire sur présentation de pièces justificatives. *</p> <p style="text-align: center;"><b><u>ou</u></b></p> <p><b>Forfait de 10.000 F.CFA</b> sans présentation de factures</p>	<p><b>Plafond de 30.000 F.CFA</b> remboursé sur la base de frais réels c'est-à-dire sur présentation de pièces justificatives. *</p> <p style="text-align: center;"><b><u>ou</u></b></p> <p><b>Forfait de 10.000 F.CFA</b> sans présentation de factures</p>
<b>RESTAURATION</b>	<p><b>15.000 F.CFA</b> dont 6.000 F.CFA par repas et 3.000 F.CFA pour le petit-déjeuner, en fonction de la durée de l'activité **</p>	<p><b>10.000 F.CFA</b> dont 4.000 F.CFA par repas et 2.000 F.CFA pour le petit-déjeuner, en fonction de la durée de l'activité **</p>



## **IV.2. Pièces justificatives**

- \* Le paiement des frais d'hébergement plafonnés par zone nécessite la présentation d'une pièce justificative (factures d'hôtels, d'auberges ou de structures d'accueil) de la part du personnel pris en charge.
- \*\* Dans le cas où un repas est offert par l'organisateur, les montants correspondants doivent être déduits du montant remboursable des frais de restauration du participant.

## **IV.3. Prise en charge des frais de transport**

Les frais de transport sont remboursés au participant non résident uniquement si l'utilisation des véhicules du projet, du programme ou la location de transport collectif par l'organisateur/le PTF n'est pas possible. Dans ce cas, le PTF décide de rembourser les frais de transport à chaque participant suivant la modalité du remboursement kilométrique à raison de **75 F.CFA/km** (voir Annexes VI.2 distances entre les villes du Mali).

## **V. Application et signataires**

- L'application du présent protocole, concernant les coûts locaux appliqués au personnel local y inclus les ONG et les OSC, est limitée aux missions, ateliers, séminaires ou tout évènement se tenant à l'intérieur du Mali. Il s'applique à partir de la date de signature à tout évènement concerné ou tout nouveau projet financé par les PTF.
- Dans le cas de projets en cours pour lesquels des arrangements spécifiques sont soumis à des exigences contradictoires en matière de per diem, il est bien entendu que chaque PTF concerné aura la latitude de suivre les exigences qui lui sont propres.
- Pour les coûts locaux non couverts par le présent protocole, chaque PTF continuera de gérer comme il le faisait déjà en la matière.
- Les PTF suivants ont approuvé le présent protocole :

**Noms**



**Becker Dietrich**  
Ambassadeur  
Ambassade d'Allemagne



**Djousou-Lorgn Louise**  
Représentante Résidente  
Banque africaine de développement



**Soukeyna Kane**  
Directrice des Opérations pour le Mali, la  
Guinée, le Niger et le Tchad  
Banque mondiale





**KOUAME BI Jacques**  
Représentant Résident  
**Banque ouest-africaine de développement**



**Myriam Bacquelaine**  
Cheffe de Mission  
**Ambassade de Belgique**



**Louis Verret**  
Ambassadeur  
**Ambassade du Canada**



**KOUAME BI Jacques**  
Représentant Résident  
**Banque ouest-africaine de développement**



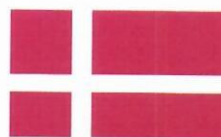
**Myriam Bacquelaine**  
Chargée d'affaire **e.p.**  
**Ambassade de Belgique**



**Louis Verret**  
Ambassadeur  
**Ambassade du Canada**



**Winnie Estrup Petersen**  
Ambassadeur  
Ambassade du Danemark



**Alain Holleville**  
Ambassadeur  
Union Européenne



**Juan A. OVEJERO DOHN**  
Coordinateur Général Coopération/  
Chef de Coopération  
Ambassade du Royaume d'Espagne (AECID)

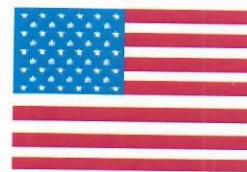


*Par délégation de la Présidence de l'AECID  
(Décision du 2 juillet 2009, BOE du 30.7.2009)  
après autorisation de la Directrice de la  
Coopération avec l'Afrique et l'Asie, en date du  
20 Avril 2018*





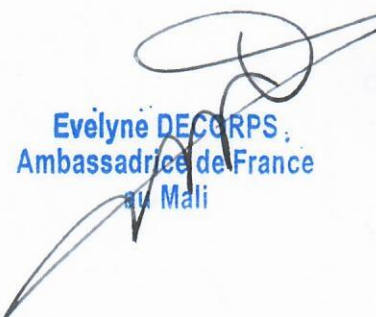
**Paul Folmsbee**  
Ambassadeur  
Ambassade des Etats-Unis



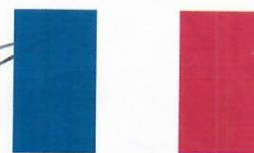
**Abdoulaye Tall**  
Représentant Résident  
Fonds Monétaire International



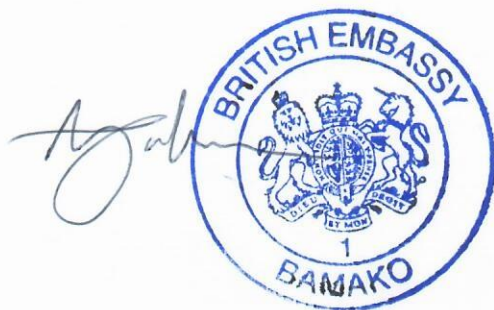
**Evelyne Decorps**  
Ambassadrice  
Ambassade de France



**Evelyne DECORPS**  
Ambassadrice de France  
au Mali



**Andrew Waller**  
Development Counsellor  
Ambassade du Royaume-Uni



**Flavio Signore**  
Coordinateur au Mali du Bureau Régional de  
l'AICS de Dakar  
Coopération Italienne



**Yuji Moriya**  
Représentant Résident, basé à Dakar  
Agence Japonaise de Coopération  
Internationale (JICA)



**Patrick Fischbach**  
1<sup>er</sup> Secrétaire  
Ambassade du Luxembourg



**Lindeman Ole Andreas**  
Ambassadeur  
Ambassade de Norvège



**Jolke Oppewal**  
Ambassadeur  
Ambassade du Royaume des Pays-Bas





**Eva Emnéus**  
Ambassadrice  
Ambassade de Suède



*Eva Emnéus*  


**Giancarlo de Picciotto**  
Directeur Résident,  
Bureau de la Coopération Suisse



*Giancarlo de Picciotto*  


**Mbaranga Gasarabwé**  
Représentante Spéciale Adjointe  
du Secrétaire Général des Nations Unies  
pour la Minusma, Coordonnatrice Humanitaire,  
Coordonnatrice Résidente des Activités  
Opérationnelles du Système des Nations Unies  
et Représentante Résidente du PNUD  
**Système des Nations Unies**

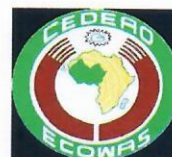
*Mbaranga Gasarabwé*



**Mamadou Moustapha BARRO**  
Représentant Résident,  
Bureau de la Représentation  
de la Commission de l'UEMOA



**Aboudou Toure Cheaka**  
Représentant Spécial,  
CEDEAO



## VI. Annexes

### VI.1. Chefs-lieux de régions (dont le district de Bamako) et de cercles

RÉGIONS	CERCLES
Kayes	Bafoulabé ; Diéma ; Kayes ; Kéniéba ; Kita ; Nioro du Sahel ; Yélimané
Koulikoro	Banamba ; Dioïla ; Kangaba ; Kati ; Kolokani ; Koulikoro ; Nara
Sikasso	Bougouni, Kadiolo, Koutiala, Kolondiéba, Sikasso, Yanfolila, Yorosso
Ségou	Barouéli, Bla, Macina, Niono, San, Ségou, Tominian
Mopti	Bandiagara, Bankass, Djenné, Douentza, Koro, Mopti, Ténenkou, Youwarou
Tombouctou	Diré, Goundam, Gourma-Rharous, Niafunké, Tombouctou
Gao	Ansongo, Bourem, Gao, Ménaka
Kidal	Abeïbara, Kidal, Tessalit, Tin-Essako
Taoudéni	Foum Alba, Achouratt, Al-Ourche, Boudje-Béha
Ménaka	Ménaka, Andéramboukane, Inékar, Tidermène
District de Bamako	



